

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TROYES - 1001 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 04/11/2024 - 4246 - 1988 B 00247 - 347 655 722 - 3 TAXIS

3TAXIS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 33, avenue du Maréchal Leclerc
10260 SAINT PARRES LES VAUDES
RCS TROYES 347 655 722

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente et un décembre,
à 10 heures,

Les associés de la société **3TAXIS**, société à responsabilité limitée au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents :

Monsieur José LABIT,	propriétaire de 50 parts sociales,
Madame Emilie ROULLEAU,	propriétaire de 50 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José LABIT, associé-gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur José LABIT de ses fonctions de gérant,
- Nomination de Madame Emilie ROULLEAU en qualité de gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ER

LS

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur José LABIT de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérante, Madame Emilie ROULLEAU, demeurant 1, rue des Povosts, Les Bruyères, 10210 CHAOURCE, pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur José LABIT, démissionnaire.

Madame Emilie ROULLEAU exercera ses fonctions de gérante dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie ROULLEAU déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Monsieur José LABIT



Madame Emilie ROULLEAU

Bon pour acceptation des
fonctions de gérante

